

Loi modifiant la loi sur la gestion des déchets (LGD) (*Halte au sac plastique !*) (12397)

L 1 20

du 1^{er} mars 2019

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 **Modification**

La loi sur la gestion des déchets, du 20 mai 1999, est modifiée comme suit :

Art. 11A **Réduction du plastique (nouveau)**

¹ La mise à disposition gratuite en caisse de sacs plastiques dans les lieux de vente du canton est interdite.

² Le Conseil d'Etat met en œuvre des mesures qui favorisent l'utilisation de sacs réutilisables (compostables, en tissu ou en papier).

³ Il encourage les commerces de manière générale à éviter les emballages plastiques.

Art. 2 **Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020.